**Contrat de partenariat N°1**

Entre les soussignées

**Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire (APAAH)**

dont le siège social est situé au 1 Impasse des Prés, 67590 Schweighouse Sur Moder - FRANCE représentée par **M. Serge** **KASPAR** , en sa qualité de Président , dûment habilité à l’effet des présentes.

ci-après désignée « **APAAH** »

**d’une part**

et

**Congrégation des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame de**

**MADAGASCAR**

dont le siège social est situé au LOT IIR 38 TER – 114 ROUTE de TAMATAVE - – ANTANANARIVO 101 – MADAGASCAR, représentée par **SŒUR SYLVIA SOAMANATO**, en sa qualité de Supérieure Régionale des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Notre-Dame à Madagascar, dûment habilitée à l’effet des présentes,

ci-après désignée «  **Congrégation des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Notre-Dame de Madagascar** »

**d’ autre part,**

Il est arrêté ce qui suit

# Article 1. Objet du contrat

**L’association APAAH** apporte son soutien à un jeune universitaire en lui offrant sa scolarité annuelle sur la base des dépenses présentées par Sœur Sylvia à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Ecolage pour 10 mois | 750 000 Ariary |
| Nourriture 150 000 / mois | 1 500 000 Ariary |
| Fournitures scolaires | 1 000 000 Ariary |
| Frais généraux | 330 000 Ariary |
|  |  |
| TOTAL pour une année | 3 580 000 Ariary |

Ce projet de partenariat permet à la congrégation des sœurs d’apporter une aide financière ciblée à des familles pauvres ou à des enfants de familles pauvres.

# Article 2. A qui s’adresse ce projet de partenariat

Le financement de trois années d’études universitaires est octroyé au jeune **TOMBOZARA Fredino**. Ce projet est conçu de manière à permettre à un jeune d’obtenir toutes les formations et compétences nécessaires à son cursus universitaire.

Le financement de sa formation permet de soutenir la congrégation des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Notre-Dame de Madagascar dans son projet éducatif et d’aider des enfants de familles pauvres.

# Article 3 Financement du projet

*3.1 Modalités du partenariat*

L’APAAH, Association Pour l’Aide à l’Action Humanitaire, s’engage à verser :

* **une aide annuelle sur trois ans** pour financer les études du jeune TOMBOZARA Fredino dans le cadre de ses études universitaires.

L’APAAH financera le projet comme suit :

- 800 € en 2022

- 800 € en 2023

- 800 € en 2024.

Au terme de ces trois ans, nos partenaires s’engagent à évaluer les résultats du projet financé.

*3 .2 Paiement*

L’APAAH se chargera de régler :

- 700 € versés le 02/11/2022 + 100 € le 06/12/2022 (800 €)

- 800 € le 01/09/2023

- 800 € le 01/09/2024

3.3 *Clause de sauvegarde*

L’APAAH ne pourra pas être tenue pour responsable dans le cas où, pour une raison ou une autre, elle serait dans l’impossibilité financière d’honorer ce partenariat. Dans ce cas, elle devra en informer le plus rapidement possible son partenaire.

# Article 4 Suivi du projet de partenariat par l’APAAH et la Congrégation des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame de Madagascar

*4.1* *Suivi du projet*

La Congrégation des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame de Madagascar rendra compte à l’APAAH de l’avancée du projet commun.

*4.2 Instance de régulation en cas de dysfonctionnement*

En cas de problèmes rencontrés par le jeune en formation, l’APAAH devra en être informée rapidement.

*4.3 Règles et modalités de gestion et de contrôle d’utilisation des fonds*

La Congrégation des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame de Madagascar s’engage à transmettre un rapport annuel sur l’état des études du jeune universitaire à l’APAAH.

L’APAAH s’engage à virer les sommes dues sur  :

* Le compte N° : 00001 070153 001 49 MGA.

Chacune des parties s’engage à considérer les closes du présent contrat de partenariat comme essentielles à la réussite du projet.

Fait à Schweighouse -sur -Moder Le 06 décembre 2022

**Signatures des représentants des deux parties** :

Pour l'APAAH , Pour **La Congrégation des Sœurs Franciscaines**

Serge Kaspar Sœur Sylvia